

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des mariages de la mairie en séance ordinaire. La séance est publique, mais l'effectif du public est limité à dix personnes afin de respecter les mesures de distance sanitaire consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

### **Étaient présents :**

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Fabienne SAVATIER, Françoise GUERIN, Sylvie GAUBERT-GRUEL, Aurélie ROUAULT, Jennifer SEYER et Lydie JAMIN et Messieurs Philippe BARGAIN, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Alain LEFEUVRE, Julien BENKEMOUN, Stéphane DANION, Gérard DUVAL, David HENTZIEN et Aurélien ROLLAND, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Mr Claude PIEL, Mme Nathalie GUILBERT et Annick PIEDERRIERE

**Était absent :**

**Ayant donné pouvoir :** Mr Claude PIEL à Mme Marie-Françoise CHEVILLON, Mme Nathalie GUILBERT à Mr Julien BENKEMOUN et Mme Annick PIEDERRIERE à Mme Sylvie GAUBERT-GRUEL

*Mr le Maire prend la parole au nom de l'assemblée pour rendre hommage à Samuel PATY, enseignant assassiné le 16 octobre dernier, et apporter son soutien au corps enseignant.  
L'assemblée procède à une minute de silence.*

*Mr le Maire présente Laure GUDEA-BOSMAN qui réalise un stage en alternance de secrétaire de mairie auprès de Johanna MARCILLE jusqu'à fin décembre 2020.*

### **Rappel de l'ordre du jour de la présente séance de conseil**

#### **FINANCES**

Tarifs 2021 du budget principal

Tarifs 2021 de l'Espace de l'Etang Bleu

Tarifs 2021 du camping municipal Paimpont-Brocéliande : emplacements et chalets

Tarifs 2021 de l'aire de camping-car

Tarif 2021 de l'assainissement

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Remboursements relatifs à des réservations de salles ou de chalets au camping en raison du contexte sanitaire lié à la COVID 19

Mission d'analyse financière et d'accompagnement

#### **BÂTIMENTS**

Dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal Paimpont-Brocéliande pour la saison 2021

Choix d'une offre d'assurance dommage ouvrage pour le service technique (opération n° 309)

Signature de la convention de gestion de services pour la maison de club de rugby entre la communauté de communes de Brocéliande et la commune à laquelle sont annexées les conventions de mise à disposition pour les associations

Offre de remplacement de passerelle dans le clocher de l'Abbatiale

Offre de remplacement des barrières de l'aire de camping-car

#### **FONCIER/VOIRIE**

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AX n°440 pour la création d'un accès avec passage de réseaux dans le but de desservir la parcelle cadastrée AX n° 198

Acquisition de la parcelle cadastrée AX n°604 dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du cimetière communal (opération n° 260)

Création d'une servitude de passage en tréfonds pour les réseaux sur la parcelle cadastrée AX n°768

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

Signature de la convention globale de partenariat pour la participation de la commune aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer entre De l'Oust à Brocéliande Communauté et la commune

Dissolution et transfert de la compétence du Syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Guer à De l'Oust à Brocéliande Communauté

Renouvellement de la convention pour la prise en charge des charges de fonctionnement des élèves inscrits à l'école privée Notre Dame à Plélan-le-Grand

## **RESSOURCES HUMAINES**

Remboursement frais d'hébergement dans le cadre de formation d'intégration d'un agent

Renouvellement d'une partie du matériel informatique des services

## **INTERCOMMUNALITÉ**

Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Dissolution du SIVU « Forges et métallurgie en Brocéliande » : transfert des archives et des actifs

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DECISIONS DU MAIRE**

#### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal et désignation du secrétaire de séance**

Après avoir rappelé à l'assemblée qu'elle a été destinataire du compte-rendu de la dernière séance du conseil du 15 juillet 2020, Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu et de nommer le prochain conseil de la liste par ordre alphabétique, Mr Didier GUERIN, secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 15 juillet 2020 et nomme Mr Didier GUERIN, secrétaire de séance.

#### **1. Tarifs 2021 du budget principal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission générale du 08/10/2020 qui propose une reconduction des tarifs 2020 en 2021,

**Considérant** les coûts de fonctionnement afférents aux salles louées et mises à disposition,

Mme Fabienne SAVATIER, adjointe aux finances, propose de fixer les tarifs communaux pour l'année 2021. Suite à l'échange en commission générale le 8 octobre dernier, notamment en raison du contexte sanitaire et son impact sur l'économie, elle propose à l'assemblée de reconduire les tarifs 2020 pour l'année 2021.

<b>CIMETIERE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Concession trentenaire 2 m <sup>2</sup>	240 €	240 €
Concession cinquantenaire 2 m <sup>2</sup>	380 €	380 €
Concession trentenaire emplacement urne	120 €	120 €
Concession cinquantenaire emplacement urne	190 €	190 €
<b>SALLES</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Salle de réception	75 €	75 €
Salle du camping	75 €	75 €
Salle de motricité de l'école publique	75 €	75 €
Salle 1er étage de l'école publique	55 €	55 €
Salle annexe SI/1er jour		
Salle annexe SI/jour suivant		
Salle annexe SI/semaine		
<b>DIVERS</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Participation transport scolaire	112 €	112 €
Participation transport scolaire (utilisation du service après les vacances d'hiver)		
Participation pour l'assainissement collectif pour constructions nouvelles et existantes	1 457 €	1 457 €
Prix de l'heure service technique	37 €	37 €
Allocation fournitures scolaires/ enfant	59 €	59 €
Frais de reproduction documents A4 noir et blanc	0,20 €	Plus de régie copie
Frais de reproduction documents A4 recto-verso et copie couleur	0,25 €	
Frais de reproduction documents A3 noir et blanc	0,25 €	
Frais de reproduction documents A3 couleur	0,30 €	
Frais de reproduction documents administratifs A4	0,18 €	
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Réunion	70 €	70 €
1 journée	167 €	167 €
Vin d'honneur + accès cuisine	105 €	105 €
1 journée avec accès cuisine	300 €	300 €
1 journée avec accès cuisine (à partir de la 2ème journée de location)	150 €	150 €
Réservation 25 % pour tout locataire,		
<b>Pour associations paimpontaises</b>		
activité à but non lucratif salle	gratuit	gratuit
1 ère activité à but lucratif salle	gratuit	gratuit
à partir de la 2ème utilisation : occupation de la salle seule	50 €	50 €
Cuisine (dans tous les cas)	100 €	100 €
Caution	200 €	200 €
<b>Ménage soigné est fait par l'utilisateur</b>		
Prix de l'heure des services techniques	37 €	37 €

Il est également précisé qu'en raison de la fermeture de la Trésorerie de Plélan-le-Grand et son transfert à la Trésorerie de Montfort-sur-Meu le Trésorier a demandé la fermeture des régies photocopies dans l'optique de la suppression de toute transaction en espèces au sein des mairies. Le bureau municipal a échangé à ce propos et a convenu de continuer à permettre aux associations paimpontaises de réaliser leurs copies gratuitement contre fourniture du papier par l'association. Pour les autres demandes, les services pourraient les réaliser gratuitement dans la limite d'un faible nombre de copies par usager.

L'assemblée s'interroge sur l'intérêt d'avoir un tarif à l'heure des services techniques : facturation en interne entre budgets ou auprès des locataires des salles en cas de détérioration notamment. Dans ce dernier cas, Mme GAUBERT-GRUEL demande pourquoi la caution à elle seule ne permet pas de couvrir ces frais. Mr le Maire indique qu'il n'est pas aisé de ne conserver par le Trésorier qu'une partie d'une caution et que le prix à l'heure peut ainsi permettre la négociation avec les locataires.

Il est proposé de fixer le prix à l'heure des services techniques à 36,00 € pour 2021, quel que soit le lieu d'intervention dans la commune.

Enfin, l'assemblée constate la baisse des recettes des locations de la salle polyvalente pour l'année 2020 en raison de la fermeture de la salle au printemps et des annulations liées au contexte sanitaire. Pour le premier semestre de l'année 2021, le nombre de réservations (9 dont 7 payantes) sont largement inférieures aux locations pour le premier semestre 2019 (25 dont 13 payantes). Cela laisse d'ores et déjà présager de recettes peu élevées pour le premier semestre 2021.

Mr HENTZIEN indique qu'il faudrait transmettre l'information à un niveau supra communal afin d'évoquer le déblocage d'éventuelles aides si la perte de recettes perdure, auprès de l'Association des Maires de France par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les nouveaux tarifs proposés ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2021.

## 2. Tarifs 2021 de l'Espace de l'Étang Bleu

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission générale du 08/10/2020 qui propose une reconduction des tarifs 2020 en 2021,

**Considérant** les coûts de fonctionnement afférents à l'Espace de l'Étang Bleu,

Mme Fabienne SAVATIER, adjointe aux finances, propose de fixer les tarifs de l'Espace de l'Étang Bleu pour l'année 2021. Ces tarifs se décomposent en plusieurs saisons et selon le type de locataires.

Suite à l'échange en commission générale le 8 octobre dernier, notamment en raison du contexte sanitaire et son impact sur l'économie, elle propose à l'assemblée de reconduire les tarifs 2020 pour l'année 2021.

LOCATION DE L'ESPACE DE L'ÉTANG BLEU		Particuliers et entreprises hors place						Particuliers Paimontais Associations Paimontaine (hors forfait) Entreprises Paimontaises					
		S1		S2		S1 et S2		S1		S2		S1 et S2	
		2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Haute saison	Week-end et jours fériés												
	1er jour	581 €	581 €	348 €	348 €	813 €	813 €	438 €	438 €	262 €	262 €	608 €	608 €
Du 1er avril à fin octobre	2ème jour et suivants	466 €	466 €	278 €	278 €	649 €	649 €	351 €	351 €	210 €	210 €	487 €	487 €
	Semaine												
	1er jour	348 €	348 €	252 €	252 €	487 €	487 €	262 €	262 €	159 €	159 €	366 €	366 €
	2ème jour et suivants	278 €	278 €	202 €	202 €	389 €	389 €	209 €	209 €	126 €	126 €	294 €	294 €
Basse saison	Week-end et jours fériés												
	1er jour	498 €	498 €	296 €	296 €	697 €	697 €	371 €	371 €	224 €	224 €	523 €	523 €
Du 1er novembre à fin mars	2ème jour et suivants	398 €	398 €	238 €	238 €	558 €	558 €	298 €	298 €	179 €	179 €	418 €	418 €
	Semaine												
	1er jour	302 €	302 €	210 €	210 €	418 €	418 €	224 €	224 €	137 €	137 €	313 €	313 €
	2ème jour et suivants	242 €	242 €	168 €	168 €	335 €	335 €	179 €	179 €	109 €	109 €	250 €	250 €

Associations et entreprises de la communauté de communes et des communes limitrophes					
S1		S2		S1 et S2	
2020	2021	2020	2021	2020	2021
488 €	488 €	296 €	296 €	691 €	691 €
391 €	391 €	238 €	238 €	553 €	553 €
296 €	296 €	179 €	179 €	413 €	413 €
238 €	238 €	144 €	144 €	329 €	329 €
423 €	423 €	251 €	251 €	592 €	592 €
340 €	340 €	201 €	201 €	473 €	473 €
251 €	251 €	152 €	152 €	356 €	356 €
201 €	201 €	120 €	120 €	285 €	285 €

Forfaits d'utilisation :					
	2020	2021			
			Réservation	25 % du montant total de la location	
Cuisine	185 €	185 €	Réduction de 20 % à partir du 2ème jour consécutif et suivant		
Scène extérieure Bar- Régie	353 €	353 €	Dans tous les cas le ménage devra être fait méticuleusement. Si le ménage est insatisfaisant, le temps d'intervention du service technique sera facturé au tarif horaire ci-dessous		
	97 €	97 €			
<b>Cautions :</b>			Loges mises à disposition seulement dans le cadre d'un spectacle		
Salle	816 €	816 €	Associations communales :		
Salle avec matériel sono	1 326 €	1 326 €	1 jour utilisation forfaitisée (au choix : haute saison ou basse saison)		
Prix de l'heure services techniques	36 €	36 €		2020	2021
			Animation avec repas : disposition salle 1 + 2 + bar + cuisine	185 €	185 €
			Animation sans repas : disposition salle 1 + 2 + bar	95 €	95 €
Depuis 2012, les associations ayant plus de 3 ans d'ancienneté, plus de 20 adhérents et organisant des animations régulières ouvertes à tout public se verront attribuer 2 utilisations forfaitisées ( 1 en basse saison et 1 en haute saison) afin d'encourager leurs actions sur la commune.					

L'assemblée constate la baisse des recettes des locations de l'Espace de l'Étang Bleu pour l'année 2020 en raison de la fermeture de la salle au printemps et des annulations liées au contexte sanitaire. Les charges liées au fonctionnement de la salle connaîtront certainement une légère baisse, mais cela ne permettra pas de compenser la perte de recettes (environ 27 000 € sur l'année).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les nouveaux tarifs proposés ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2021.

### 3. Tarifs 2021 du camping municipal Paimpont-Brocéliande : emplacements et chalets

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission générale du 08/10/2020 qui propose une reconduction des tarifs 2020 en 2021 excepté pour le tarif Adulte sur emplacements avec une augmentation de 0,08 € par nuitée en moyenne et haute saisons,

**Considérant** les coûts de fonctionnement afférents au camping municipal,

Mr Patrick HAUPAS, adjoint, propose de fixer les tarifs des emplacements et des chalets du camping pour l'année 2021.

Suite à l'échange en commission générale le 8 octobre dernier, il propose à l'assemblée de reconduire les tarifs 2020 pour l'année 2021, excepté pour le tarif Adulte sur emplacements avec une augmentation de 0,08 € par nuitée en moyenne et haute saisons, afin d'obtenir un compte rond une fois la taxe de séjour ajoutée et permettre ainsi moins de manipulation de petite monnaie par les agents du camping.

Emplacements	Moyenne saison	Haute saison
	(02/04/21 au 10/07/21 (matin) et du 28/08/21 (après-midi) au 27/09/21 (matin))	du 10/07/21 (après-midi) au 28/08/21 (matin)
Adulte (adult)	3,78 €	4,48 €
Adolescent (teenager)	3,70 €	4,40 €
Enfant jusqu'à 12 ans (child)	2,30 €	2,70 €
Emplacement (place)	3,80 €	4,50 €
Branchement électrique 5 A (electricity)	3,10 €	3,70 €
Voiture (car)	2,00 €	2,40 €
Moto (motorbike)	1,10 €	1,30 €
Forfait deux adultes avec emplacement et véhicule (sans électricité)	13,20 €	15,70 €
Forfait camping-car : la nuitée (sur emplacement bitumé)	9,40 €	11,30 €
Douche pour groupe encadré/ personne	2,60 €	2,60 €
Jeton lave-linge	4,00 €	4,00 €
Jeton sèche-linge	3,00 €	3,00 €
Chèque d'arrhes réservation groupe non remboursable si annulation	50,00 €	50,00 €
Caution adaptateur électrique	35,00 €	35,00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination à jour. La tenue en laisse est obligatoire pour les chiens. Deux animaux maxi.	2,00 €	2,00 €

CHALET	Semaine 7 nuits (samedi après midi(16h) au samedi matin (10h)	Séjour 3 nuits en semaine (compris entre le lundi après-midi et le vendredi matin	Séjour 2 nuits en week-end ou en semaine	Nuit supplémentaire (de l'après midi au lendemain matin	A la nuitée
<b>Basse saison</b> (du 01/01/21 au 27/03/21 (matin) et du 02/10/21 (après-midi) au 31/12/21)	280,00	170,00	150,00	50,00	80,00
<b>Moyenne saison</b> 27/03/21 (après-midi) au 10/07/21 (matin) et du 28/08/21 (après-midi) au 02/10/21 (matin)	380,00	190,00	160,00	60,00	80,00
<b>Haute saison</b> (10/07/21 (après-midi) au 28/08/21 (matin))	520,00				

2021	
Location draps, linge de toilette, torchons par lit et par séjour	10,00 €
Location lit de bébé par séjour	15,00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination à jour la nuitée. La tenue en laisse est obligatoire pour les chiens. Deux animaux maxi.	2,00 €
Cautions 2021	
Caution chalet	350,00 €
Caution ménage	50,00 €

*En haute saison, suivant les réservations, le gestionnaire est autorisé à louer les chalets sur des jours différents pour les locations à la semaine. En haute saison également, en cas d'annulation d'un séjour dans le mois précédent la location, le gestionnaire pourra louer sur différentes durées de séjours. L'occupation à la nuitée est laissée à la libre appréciation du personnel de l'accueil qui sera libre de louer en fonction des disponibilités du planning d'occupation en privilégiant les locations sur plusieurs nuitées.*

*En cas d'annulation d'un séjour la semaine précédant la location, le gestionnaire pourra en haute saison appliquer les tarifs suivants :*

*Séjour 3 nuits : 250,00 €*

*Séjour 2 nuits : 200,00 €*

*Nuit supplémentaire : 100,00 €.*

Mr HAUPAS propose par ailleurs à l'assemblée d'ajouter un tarif entre Adulte et Enfant jusqu'à 12 ans, le tarif Adolescent entre 13 et 17 ans pour 3,70 € la nuitée en moyenne saison et 4,40 € la nuitée en haute saison. Mr HAUPAS propose également de limiter au nombre de deux animaux par location. Mme SAVATIER indique à l'assemblée qu'après renseignement auprès de la communauté de communes de Brocéliande, il ne semblerait pas qu'une augmentation de la taxe de séjour soit à prévoir pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les nouveaux tarifs proposés ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2021.

#### 4. Tarifs 2021 de l'aire de camping-car

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission générale du 08/10/2020 qui propose une augmentation de 1,25 € du tarif emplacement à la nuitée en 2021,

**Considérant** les coûts de fonctionnement et d'investissement afférents à l'aire de camping-car,

Après échanges en commission générale le 8 octobre dernier, Mr Patrick HAUPAS, adjoint, propose à l'assemblée d'augmenter le tarif à la nuitée de l'aire de camping car de 1,25 €, de la manière suivante. Il informe que la taxe de séjour est actuellement de 0,55 € la nuitée.

Enfin, il indique estimer les mêmes recettes de l'aire pour l'année 2020 qu'en 2019. En effet, l'aire a très bien fonctionné cet été. Il précise que le camping a lui aussi très bien fonctionné cet été avec une perte de recettes très relative.

<b>1er janvier au 31 décembre 2021</b>	
<b>Emplacement aire camping-car</b>	5,45 € la nuitée
<b>Vidange + remplissage (maxi une heure)</b>	3 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les nouveaux tarifs proposés ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2021.

#### 5. Tarif 2021 de l'assainissement collectif

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission générale du 08/10/2020 qui propose une augmentation du tarif assainissement,

**Considérant** les coûts de fonctionnement et d'investissement prévus sur le réseau assainissement pour les années à venir,

Mr Didier GUERIN, adjoint en charge de l'assainissement, informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs assainissement avant le 4 novembre 2020 pour une application au 1er janvier 2021 par le prestataire SAUR.

Pour mémoire, par délibération du 23/09/2019, la part fixe a été fixée à 46,00 € et la part proportionnelle à 1,73 € le mètre cube pour l'année 2020.

Suite aux échanges en commission générale le 8 octobre 2020, Mr GUERIN propose à l'assemblée de fixer, pour l'année 2021, à 47,00 € la part fixe et à 1,78 € le mètre cube la part proportionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les nouveaux tarifs assainissement proposés ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2021.

## 6. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Mme Fabienne SAVATIER, adjointe aux finances, rappelle que l'ouverture de la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole pour un tirage maximum de 100 000€ est arrivée à échéance. Afin d'optimiser la gestion de trésorerie et réduire le montant de ses frais financiers, une consultation a été réalisée afin de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € pour une durée de 12 mois.

Mr le Maire indique à l'assemblée que la ligne de trésorerie n'a jamais été utilisée à ce jour.

ETS	Taux d'intérêt	Règlement intérêts	Frais de dossier	Commission engagement	Commission de non utilisation
Crédit agricole	Euribor 3 mois moyenné (-0,378% au 30/06/2020) majoré de 1,6% soit 1,222%	Trimestriel	100 €	100 €	X
Banque Postale	0,840%	Trimestriel	X	400 €	0,150% du montant non utilisé

Il est proposé de conclure une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, offre la plus intéressante après analyse des offres, notamment en raison de la commission de non utilisation nulle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'ouverture de la ligne de trésorerie

- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues dans le dit contrat.

## 7. Remboursements relatifs à des réservations de salles ou de chalets au camping en raison du contexte sanitaire lié à la COVID 19

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la fermeture obligatoire des campings et des salles en location au printemps 2020,

**Vu** les multiples arrêtés préfectoraux sur le territoire national limitant les déplacements des individus, limitant les contacts rapprochés, mettant en place des couvre-feu,

**Considérant** le contexte sanitaire et réglementaire liée à la COVID 19,

**Considérant** les coûts de fonctionnement afférents au chalets du camping municipal, de la salle polyvalente et de l'Espace de l'Étang Bleu,



Le contexte sanitaire et réglementaire lié à la COVID 19, ainsi que les périodes de fermeture obligatoire des salles et des campings à la location, ont engendré des reports, mais également des annulations de réservations de salles (salle polyvalente et espace de l'étang bleu) et de chalets au camping municipal. Parmi ces annulations, une partie des locataires avaient déjà été facturés et avaient fait l'objet d'encaissement d'arrhes ou de la totalité de la location.

Afin de faciliter le remboursement des personnes ayant dû annuler leurs réservations en raison du contexte sanitaire (évalué par le personnel communal selon le contexte au cas par cas), Mme SAVATIER propose à l'assemblée de prendre une délibération générale permettant le remboursement des toutes les personnes bénéficiaires d'un contrat ayant fait l'objet d'une facturation et souhaitant annuler leurs réservations de salles ou de chalets en raison du contexte sanitaire.

Mr HAUPAS précise que, pour les chalets du camping municipal, ces remboursements concernent une trentaine de réservations, notamment pour des arrhes d'environ 40 - 90 euros par réservation.

Il précise également que depuis le début de la crise sanitaire le bureau municipal a porté le message d'un remboursement des

L'assemblée évoque la précision d'une date butoir ou d'un critère d'état d'urgence sanitaire pour la période des réservations concernées par ces demandes d'annulation et par conséquent les remboursements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'autoriser Mr le Maire à faire procéder au remboursement par le Trésorier des sommes encaissées auprès des locataires ayant du ou devant annuler leurs réservations de la salle polyvalente (sur le budget principal), de l'Espace de l'Etang Bleu (sur le budget de l'Espace de l'Etang Bleu) et des chalets (sur le budget du camping), en raison du contexte sanitaire, pour les réservations jusqu'au 30 juin 2021. Ce remboursement sera effectué sur présentation d'un RIB et de la facture.

## **8. Mission d'analyse financière et d'accompagnement**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3,

**Vu** la loi n°2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires,

**Vu** le décret n°2017-105 du 27/01/2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

**Vu** l'avis favorable majoritaire de la commission générale du 08/10/2020,

Mme Fabienne SAVATIER, adjointe, indique à l'assemblée qu'en début de mandat il est décisif d'être en mesure de se projeter financièrement sur les investissements à réaliser pour la durée du mandat.

Par conséquent, elle propose de recourir à un accompagnement extérieur.

Cette mission d'expertise porte sur les points suivants :

-Étude, analyse financière rétrospective et prospective

-Formation d'agents et d'élus à l'outil de prospective financière

Compte tenu du contexte et de la technicité demandée, il est proposé de faire appel à un intervenant extérieur, Mr Johann LEGENDRE, expert en finances locales, ayant comme employeur principal le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Son intervention se fera dans le cadre d'une activité accessoire pour laquelle une autorisation de son employeur sera délivrée.

Cet intervenant assurera des missions d'expertise, de conseil et de formation auprès de la collectivité à compter du 23/10/2020. Il est précisé que cette mission pourra s'arrêter à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base d'un tarif horaire de 109,80 € brut/heure pour un total de 70 heures maximum. Cette rémunération sera versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées.

Il est précisé que le coût est non négligeable, mais qu'au regard du contexte de baisse des dotations et subventions, cet investissement apparaît pertinent. Le coût est relativement faible s'il est perçu comme lissé sur le mandat.

Mme SAVATIER indique que c'est ce type d'étude qu'il convient au contexte actuel (début de mandat, finances contraintes,...).

Mme GAUBERT-GRUEL indique qu'il aurait été pertinent de réaliser un premier état des lieux auprès de la Direction des Finances Publiques avant de recourir à un prestataire extérieur.

Mr HENTZIEN précise que c'est le prix d'une expertise comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 2 abstentions (Mmes GAUBERT-GRUEL et PIEDERRIERE :

- AUTORISE le Maire à recourir à cette mission d'expertise et à signer le contrat d'activité accessoire sur la base de 109,80€ brut/heure pour un total de 70 heures maximum et de prévoir les crédits au budget.

#### **9. Dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal Paimpont-Brocéliande pour la saison 2021**

Mr Patrick HAUPAS indique qu'il convient de fixer les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal pour les emplacements (toiles et caravanes) pour la saison 2021.

Il est proposé d'ouvrir le camping municipal pour les emplacements le vendredi 2 avril (après-midi) et de le fermer le lundi 27 septembre (matin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'une ouverture du camping municipal pour les emplacements le vendredi 2 avril (après-midi) et d'une fermeture le lundi 27 septembre (matin) pour la saison 2021.

#### **10. Choix d'une offre d'assurance dommage ouvrage pour le service technique (opération n°309)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25/02/2020 validant le marché de travaux relatif à la construction du service technique,

Dans le cadre de la construction du service technique communal, Mr Patrick HAUPAS, adjoint aux bâtiments, propose à l'assemblée de souscrire à une assurance dommage ouvrage. L'assurance dommage-ouvrage permet, en cas de sinistre, d'être remboursé rapidement des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Cette assurance est prévue au plan de financement prévisionnel de l'opération (estimée à 10 000,00 €), et elle peut faire l'objet d'un remboursement de 7 244,00 € maximum par l'assurance du bâtiment des services techniques sinistré en mai 2018.

Trois assureurs ont été consultés à partir du coût prévisionnel de l'opération (travaux, honoraires de la maîtrise d'œuvre et du contrôleur technique). Par conséquent, la cotisation n'est qu'une estimation. Celle-ci sera ajustée selon le coût définitif en fin de travaux.

	<b>MAIF</b>	<b>GROUPAMA</b> (a refusé de faire une offre officielle - estimation sans détail)	<b>SMACL</b>
<b>Cotisation HT</b>	6 500,00 €	6 244,40 €	5 565,29 €
<b>Garanties incluses sans franchise</b>	-« Bon fonctionnement » plafonnée à 220 000 € épuisables -« Dommages Immatériels Consécutifs » plafonnée à 150 000 € épuisables	-Incluant « Dommages Immatériels Consécutifs » sans connaissance du plafond	-Garantie des éléments d'équipements plafonnée à 20% du coût définitif de l'opération -Garantie « Dommages Immatériels Consécutifs » plafonnée à 20% du coût définitif de l'opération

Après analyse des offres et échanges dans l'assemblée, Mr HAUPAS propose de retenir l'offre de l'assureur SMACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de l'assureur SMACL
- AUTORISE le Maire à signer le devis et à régler la dépense sur le budget principal.

#### **11. Signature de la convention de gestion de services pour la maison de club de rugby entre la communauté de communes de Brocéliande et la commune à laquelle sont annexées les conventions de mise à disposition pour les associations**

Mr Patrick HAUPAS, adjoint, indique à l'assemblée que la Communauté de communes de Brocéliande est en charge, en lieu et place des communes membres, de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » depuis l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Dans le cadre de cette compétence, la maison de club de rugby située sur la commune a été reconnue comme équipement sportif d'intérêt communautaire par une délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2018.

Cependant, la Communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence concernant l'entretien et le fonctionnement de cet équipement sportif. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté, par une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de l'équipement de la Maison de club de rugby.

La Commune participe à la mise à disposition de l'équipement en faveur de l'association RCB Rugby Paimpont, en application des décisions de la Communauté. La Commune sera chargée de la passation de la convention de mise à disposition. Ponctuellement et de façon exceptionnelle, cet équipement pourra être mis à disposition d'associations sportives, communautaires ou communales, après accord entre la commune et l'association et information à la communauté de communes.

Cette convention précise le rôle de chacun ainsi que les modalités financières de cette gestion. La convention aura une durée d'un an renouvelable une fois de manière tacite pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de gestion de services ainsi que la convention de mise à disposition des locaux au RCB RUGBY PAIMPONT.

## 12. Offre de remplacement de passerelle dans le clocher de l'Abbatiale

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis favorable de la commission bâtiment du 10/10/2020,

Mr Patrick HAUPAS, adjoint, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer la passerelle dans le clocher de l'Abbatiale pour des raisons de sécurité lors des interventions de maintenance notamment.

Pour cela, deux entreprises ont été consultées :

<b>Entreprise</b>	<b>BRIERO</b>	<b>JUBLAN</b>
<b>Tarif HT</b>	5 209,00 €	5 811,09 €

Après analyse des offres en commission bâtiments le 10 octobre dernier, il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre la mieux-disante de l'entreprise BRIERO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise BRIERO d'un montant de 5 209 € HT  
- AUTORISE le Maire à signer le devis et à régler la dépense sur le budget principal.

## 13. Offre de remplacement des barrières de l'aire de camping-car

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis favorable de la commission bâtiment du 10/10/2020,  
Mr Patrick HAUPAS, adjoint, indique à l'assemblée qu'il faut remplacer les barrières de l'aire de camping-car suite à des dégradations. Les nouvelles barrières seront compatibles avec le logiciel pour l'extraction de la taxe de séjour, ce qui facilitera le travail du service comptabilité.

Seule l'entreprise AIRE SERVICE a été consultée car elle gère le système de barrière existant. Leur offre est de 7 465,09€ HT avec garantie d'installation de 2 ans (pièces et main d'oeuvre). Elles pourraient être installées en début d'année 2021.

L'assemblée évoque l'installation d'une caméra pour surveiller les barrières en raison des dégradations. La réglementation devra être étudiée selon l'utilisation des images recueillies.

Après analyse de l'offre en commission bâtiments le 10 octobre dernier, il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise AIRE SERVICE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise AIRE SERVICE d'un montant de 7 465,09€ HT  
- AUTORISE le Maire à signer le devis et à régler la dépense sur le budget du camping

## 14. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AX n°440 pour la création d'un accès avec passage de réseaux dans le but de desservir la parcelle cadastrée AX n° 198

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire relative à l'arrêt (étape avant l'approbation) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 10 février 2020,

Mr le Maire indique à l'assemblée que suite à la mise en vente de la maison de Madame LLOYD sise à PAIMPONT, 9 rue Chevalier Lancelot du Lac cadastrée section AX numéro 440, il est souhaité acquérir une partie du terrain (environ 236 m<sup>2</sup>) afin de créer un chemin d'accès avec passage des réseaux qui permettrait de desservir la parcelle cadastrée AX numéro 198.

Cette partie du terrain est matérialisée comme emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dans sa version arrêtée. Par ailleurs, la parcelle cadastrée AX n° 198 est fléchée pour un projet d'habitat à moyen terme. Avant la réalisation de ce projet d'habitat, il a été évoqué l'utilisation de ce terrain en parking enherbé pour la saison estivale afin de répondre aux problématiques de stationnement évoquées dans l'étude de centre-bourg réalisée par le bureau d'étude Atelier du Marais. L'acquisition de la bande de terrain à vocation de chemin est décisive pour la réalisation de ces projets.

D'un commun accord avec le futur acquéreur de la maison, le cabinet QUARTA, géomètre est intervenu pour délimiter la parcelle que souhaite acquérir la commune. La surface exacte sera connue après réalisation du document d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle issue de la division dont le numéro de cadastre n'est pas encore connu à ce jour tel que figurant sous teinte jaune sur le plan ci-annexé moyennant un prix fixe de 9 912,00 €, de prendre à sa charge les frais de géomètre et les frais relatifs à l'acquisition tels que les frais de transaction et les frais de notaire ; de s'engager à réaliser à ses frais la clôture séparant les deux parcelles issues de la division, que la commune concède aux propriétaires successifs le droit d'utiliser la partie communale acquise pour accéder à l'ouverture telle que matérialisée sur le plan ci-joint (environ 6 mètres à définir) ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout acte relatif à cette cession et désigner Maître Benoît PICHEVIN, Notaire rédacteur de l'acte.

#### **15. Acquisition de la parcelle cadastrée AX n°604 dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du cimetière communal (opération n° 260)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 15/10/2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation et l'extension du cimetière communal à l'Agence Gilles GAROS,

Mr le Maire indique que dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du cimetière communal (opération n° 260), en collaboration avec le bureau d'études Agence Gilles GAROS, la commission générale a constaté la nécessité de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AX n° 604, d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>, appartenant aux époux PICOULEAU.

En effet, pour que l'extension du cimetière communal puisse se réaliser avec les nouveaux équipements tels qu'un bosquet cinéraire, columbarium, ossuaire etc, il est nécessaire d'acquérir ce terrain. De plus, ce terrain situé en contrebas du cimetière existant permettrait de mettre des réseaux en place. Il permettrait par ailleurs de travailler à un projet global du cimetière mettant en valeur l'aspect paysager des lieux.

Après négociations et estimations par un notaire et une agence immobilière, les propriétaires de la parcelle ont fait part de leur accord pour céder ladite parcelle sous réserve qu'ils conservent la possibilité d'entreposer du matériel dans le cabanon existant sur la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AX n° 604, d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>, moyennant un prix au m<sup>2</sup> de 42,00 € le m<sup>2</sup>, soit 42 000 € ; de prendre à sa charge les frais de géomètre et les frais relatifs à l'acquisition tels que les frais de transaction et les frais de notaire ; de s'engager à laisser aux seuls époux PICOULEAU la possibilité d'entreposer du matériel dans le cabanon existant ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout acte relatif à cette cession et désigner Maître Benoît PICHEVIN, Notaire rédacteur de l'acte.

## **16. Création d'une servitude de passage en tréfonds pour les réseaux sur la parcelle cadastrée AX n°768**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2013, les parcelles cadastrées AX n°136 et n°787 (division de la parcelle cadastrée AX n°641), sises 2C rue du Général de Gaulle, appartenant à Mme SALMON, font l'objet d'une servitude de passage notariée sur la parcelle communale cadastrée AX n°768 (division de la parcelle cadastrée AX n°501) permettant l'accès à la maison située sur la parcelle cadastrée AX n° 136.

Le bien fait aujourd'hui l'objet d'une vente au profit de Mme LANRIVIN. Or, la parcelle est enclavée puisqu'il n'existe pas de servitude de passage pour les réseaux.

Par conséquent, afin de désenclaver la parcelle AX n°136, Mr Didier GUERIN, adjoint, propose à l'assemblée de créer sur la parcelle communale cadastrée AX n° 768 une servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds de toutes canalisations d'alimentation en eau, d'évacuation des eaux usées, de gaz, ainsi que de toutes lignes uniquement souterraines pour raccordement aux divers réseaux. Le droit de passage s'exercera sur une bande de terrain de 1,20 mètres de largeur et à une profondeur minimale de 0,50 mètres conforme aux usages.

Les travaux nécessaires à l'exercice de cette servitude, ainsi que la mise en place de tous compteurs, seront exécutés, à la diligence et aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant (Mme SALMON puis Mme LANRIVIN), par les services compétences selon les règles de l'art. Le propriétaire du fonds dominant sera également tenu de remettre le fonds servant (parcelle communale) dans son état primitif dès l'achèvement des travaux et assurera l'entretien des gaines et canalisations par les seuls services compétents et à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

Les frais de notaire relatifs à la constitution de cette servitude seront supportés par Mme SALMON et Mme LANRIVIN.

Mr HAUPAS indique à l'assemblée qu'il sera nécessaire de réexaminer le bail de l'épicerie afin de permettre le passage derrière celle-ci.

Mr le Maire propose à l'assemblée de lever la séance à 22h25 pour permettre à Mme LANRIVIN, présente dans le public, de prendre la parole. La séance est ré ouverte à 22h27.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout acte relatif à cette cession et désigner Maître Benoît PICHEVIN, Notaire rédacteur de l'acte.

## **17. Signature de la convention globale de partenariat pour la participation de la commune aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer entre De l'Oust à Brocéliande Communauté et la commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 17/17/2020 relatif à la l'arrêt des compétences du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Guer (SIGEP) au 31/07/2020,

**Vu** le courrier du Préfet du Morbihan du 16/09/2020 relatif à la dissolution du SIGEP,

**Vu** l'avis de la commission Enfance Jeunesse École du 01/10/2020,

Julien BENKEMOUN, adjoint, rappelle à l'assemblée qu'il a été mis fin aux compétences du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Guer le 31 juillet 2020 qui ont été transférées à De l'Oust à Brocéliande Communauté.

Dans le cadre de sa nouvelle compétence, De l'Oust à Brocéliande Communauté a travaillé avec les communes anciennement membres du SIGEP pour proposer une convention globale de partenariat pour la participation des communes aux frais de gestion de la piscine communautaire. Cette convention permet aux communes de s'engager sur un format de conventionnement, à la carte, selon ses besoins (notamment concernant l'accueil des écoles, l'accueil des habitants au sein des cours de natation, l'accueil des habitants à la piscine hors cours.

Simulation Cotisation Paimpont				
Formule choisie	Coût scolaire	Accès cours	Accès public	Total
F1	1 848,00 €			1 848,00 €
F2	1 848,00 €	640,13 €		2 488,13 €
F3	1 848,00 €		1 000,00 €	2 848,00 €
F4	1 848,00 €	640,13 €	1 000,00 €	3 488,13 €
Cotisation 2019/2020				2 098,95 €

Après étude des formules en commission Enfance Jeunesse Ecole, Mr BENKEMOUN propose de retenir la formule n° 1. En effet, l'accès au cours ne concerne aujourd'hui que quatre paimpontais et le nombre de paimpontais qui vont à la piscine en accès public n'est pas encore connu. La convention sera réajustée chaque année avec le prix d'accès aux cours réajusté en fonction de la fréquentation et le prix d'accès au public pondéré selon la fréquentation du public paimpontais en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la formule n°1 garantissant l'accueil des élèves de l'école Marthe Niel pour l'apprentissage de la nage, soit une participation financière de 1 848,00 € par an
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention.

#### **18. Dissolution et transfert de la compétence du Syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Guer à De l'Oust à Brocéliande Communauté**

Ce point avait été prévu à l'ordre du jour en prévision d'une éventuelle demande de la Préfecture du Morbihan. En l'absence de demande, Mr Julien BENKEMOUN propose à l'assemblée de surseoir à cette décision et de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de surseoir à cette décision.

#### **19. Renouvellement de la convention pour la prise en charge des charges de fonctionnement des élèves inscrits à l'école privée Notre Dame à Plélan-le-Grand**

**Vu** la loi n° 2009-1312 du 28/10/2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et son décret d'application n° 2010-1348 du 09/11/2010,

Julien BENKEMOUN, adjoint, indique à l'assemblée que la convention 2017-2020 pour la prise en charge des charges de fonctionnement des élèves inscrits à l'école privée Notre Dame à Plélan-le-Grand est arrivée à échéance. Dame de Plélan le Grand. Elle a pour objet de régir les conditions d'inscription et de participation aux charges de fonctionnement pour les paimpontais scolarisés à l'école privée Notre-Dame de Plélan le Grand.

La convention actuelle détermine que la commune de Paimpont verse une subvention à l'école Notre Dame pour les charges de fonctionnement liées à la scolarisation des élèves paimpontais résidant dans quatre villages : le Gué, La Basse-Rivière, La Ruisselée et Coganne.

Pour le calcul de la contribution de la commune, il est tenu compte de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses des écoles publiques de Paimpont et Plélan-le-Grand. Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion des activités périscolaires. Pour l'année scolaire 2019-2020, cette subvention concerne 16 enfants pour une subvention versée de 10 357,14€.

Le chef d'établissement de l'école Notre Dame a souhaité échanger avec Mr BENKEMOUN du périmètre de résidence des enfants faisant l'objet du financement dans son école et a évoqué l'élargissement de ce périmètre.

L'ensemble des enfants paimpontais inscrits à l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2020-2021 représente 46 enfants.

Mme GAUBERT-GRUEL demande s'il est appliqué un tarif préférentiel d'inscription à l'école pour les familles faisant l'objet de cette convention.

Mr BENKEMOUN lui répond que le chef d'établissement de l'école a indiqué que ces familles payaient une cotisation de 10 euros de moins par mois.

Mme SAVATIER indique que c'est la discrétion de l'école, ils n'ont pas d'obligation d'appliquer des tarifs préférentiels à ces familles.

Suite aux échanges en commission Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse le 1er octobre 2020, Mr BENKEMOUN propose à l'assemblée de renouveler à l'identique la convention existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler à l'identique la convention 2017-2020 pour 2020-2023
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

## **20. Remboursement frais d'hébergement dans le cadre de formation d'intégration d'un agent**

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 52,

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Mme Fabienne SAVATIER, adjointe, indique à l'assemblée que Mme Johanna MARCILLE, secrétaire de mairie, devait suivre une formation d'intégration, obligatoire lors de la première année de stage pour titularisation dans son cadre d'emploi. Cette formation de 10 jours (2 X 5 jours) organisée par le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) avait lieu du 7 au 11 septembre 2020 puis du 12 au 16 octobre 2020 à Vannes.

Le CNFPT prend en charge l'hébergement des stagiaires à l'hôtel si la distance entre la résidence administrative et le lieu de formation est de 70,00 km ou plus. La résidence administrative de l'agent étant située à 69,4 km du lieu de formation, c'est à l'employeur de prendre en charge l'hébergement à la demande de l'agent.

Sur les 10 jours de formation, l'agent demande à être remboursée de 3 nuits d'hébergement qu'elle a payé sur le site Airbnb, de 65,96 € (une nuitée) et 131,94 € (deux nuitées), soit un total de 197,90 € pour les 3 nuitées.

Par conséquent, Mme SAVATIER propose à l'assemblée de procéder au remboursement de Mme MARCILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder au remboursement de Mme Johanna MARCILLE pour un montant de 197,90 € sur présentation d'un RIB et des justificatifs de paiement.

## **21. Renouvellement d'une partie du matériel informatique des services**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,



Fabienne SAVATIER, adjointe aux Ressources Humaines, indique à l'assemblée que le matériel informatique du service administratif n'est plus adapté à la lourdeur des logiciels utilisés (2 logiciels métiers) et à la manière de travailler des agents (double écran ; travail à l'extérieur...).

Deux entreprises ont été consultées et se sont déplacées en mairie pour constater les équipements existants et faire une proposition.

Le tableau ci-dessous rassemble trois devis différents : un devis matériel avec mise en place et antivirus ; un devis maintenance du parc informatique de toute la collectivité ; un devis licence pour Microsoft office 365 business.

	EXIG en € HT	JVS en € HT (prestataire logiciel métier)
Poste secrétaire : remplacement de l'ordinateur fixe par un portable permettant de travailler à l'extérieur, en réunion, en télétravail etc.	829 €	990 € (souris, sacoche incluses)
Poste compta : changement de l'unité centrale	605 €	665 €
Poste accueil	Proposition d'upgrader l'existant soit ajout d'un disque dur SSD pour plus de réactivité de l'ordinateur (33,60 €) et montage/clonage (40,00 €)	Proposition de remplacer l'unité centrale soit 665 €
Ecran (l'unité) – pour 3 postes (permettant d'avoir deux écrans en gardant les anciens)	115 € soit 345 € les trois écrans	135 € soit 405 € les trois écrans
Forfait mise en place et paramétrage pour les 3 postes	265,50 €	650,00 €
Antivirus	Devis pour 5 PC pour 1 an 43,75 €, soit 8,75 € par PC et par an	Devis pour 3 PC pour 1 an, soit 49,6 € par PC et par an
Maintenance parc informatique (50 unités, chaque prestation/temps passé correspondant à une unité)	725,00 € / 1 an	Non proposé par le prestataire
Microsoft office 365 Business (accès boîte mail outlook, calendriers partagés, word, excel...)	Redevance mensuelle par poste : 10,54 €	Non proposé par le prestataire

Fabienne SAVATIER propose à l'assemblée de valider la proposition de l'entreprise EXIG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise EXIG comprenant un ordinateur portable à 829,00 € HT, une unité centrale à 605,00 € HT, un disque dur SSD à 33,60 € HT, le montage/clonage de l'ordinateur suite à mise en place du nouveau disque dur SSD à 40,00 €, trois écrans pour un total de 345,00 €, le forfait mise en place et paramétrage à 265,50 €, l'antivirus à 43,75 € par an pour 5 postes, un contrat de maintenance du parc informatique global (50 unités) à 725,00 € pour un an et la redevance mensuelle par utilisateur pour Microsoft Office 365 Business de 10,54 € à adapter selon le nombre d'utilisateurs.

## 22. Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mr le Maire indique à l'assemblée que le conseil communautaire a délibéré le 29 juin 2020 sur la création et la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a vocation à procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la communauté de communes consécutive aux transferts de compétences.

Elle est composée de 10 membres dont un délégué représentant la commune de Paimpont.

Il appartient au conseil municipal de désigner ce représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Mr le Maire représentant de la commune au sein de la CLECT de la communauté de communes de Brocéliande.

## 23. Dissolution du SIVU « Forges et métallurgie en Brocéliande » : transfert des archives et des actifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 25/02/2020 relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) : « Forges et Métallurgie du fer en Brocéliande »,

Mr le Maire indique à l'assemblée que le 25 février 2020 le conseil a validé la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) : « Forges et Métallurgie du fer en Brocéliande » qui regroupait les communes de Plélan-le-Grand et Paimpont.

Le 16 septembre dernier, les services de la Préfecture ont indiqué aux services des deux communes que les immobilisations corporelles du syndicat ne pouvaient pas être réparties entre les deux communes. Par conséquent, pour que la Préfecture prononce la dissolution du SIVU, les deux communes doivent se prononcer sur le transfert de propriété des archives à la mairie de Plélan-le-Grand (comme indiqué dans la convention initiale) et sur le sort des actifs suivants (transfert à la commune de Paimpont ou Plélan-le-Grand) :

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION
2152	2017-2152-206	3 Panneaux vinyle	27/07/2017
2152	2017-2152-207	Pancarte sur la voie publique	28/07/2017
2162	2009/2162/1	Fonds documentaire sur les For	26/05/2009
2168	2004/2168/01	VIDEO TMOIGNAGES FORGERONS	31/12/2004
2168	2004/2168/02	PORTRAITS PHOTOS OUVRIERS SITE	31/12/2004

DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
10 an(s)	516,36	0,00	0,00	516,36
1 an(s)	107,90	0,00	0,00	107,90
0 an(s)	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
0 an(s)	9 107,54	0,00	0,00	9 107,54
0 an(s)	1 250,00	0,00	0,00	1 250,00

Par conséquent, après échanges avec les services de Plélan-le-Grand, Mr le Maire propose à l'assemblée de transférer la propriété des archives à la mairie de Plélan-le-Grand, ainsi que la propriété des 3 panneaux vinyle, de la pancarte sur la voie publique, du fonds documentaire sur les Forges et les portraits photos ouvriers à la mairie de Plélan-le-Grand, et enfin de transférer la propriété de la vidéo témoignages forgerons à la mairie de Paimpont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le transfert de propriété des archives à la mairie de Plélan-le-Grand, ainsi que la propriété des 3 panneaux vinyle, de la pancarte sur la voie publique, du fonds documentaire sur les Forges et des portraits photos ouvriers à la mairie de Plélan-le-Grand.

- VALIDE le transfert de propriété de la vidéo témoignages forgerons à la mairie de Paimpont.

### QUESTIONS DIVERSES

-Aucune

### DECISIONS DU MAIRE

#### Décision n°02/2020

#### **Objet: Opération de viabilisation du lotissement «Résidence de la Moutte» Tranche 2 –Lot Maçonnerie**

Le Maire de la commune de Paimpont,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22

Vu la délibération du 29 juillet 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article.L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

**Décide**

### **Article premier**

Dans le cadre des travaux de maçonnerie des murets techniques des lots du lotissement «Résidence de la Moutte», les joints de finition des murets prévus au marché initial ont fait l'objet d'une modification du procédé technique. Par ailleurs il a été décidé de ne pas faire démolir les murets techniques existants par l'entreprise ALTHEA NOVA. A cette fin, l'entreprise ALTHEA NOVA (PLECHATEL) a établi un avenant négatif diminuant le montant total du marché de 2900,00 €HT.

**Article 2** dit que le montant de 2900,00 €HT viendra en diminution du montant du marché, soit un montant total du marché modifié de 63016,00 €HT.

Fait à Paimpont, le 27 août 2020, Le Maire, Alain LEFEUVRE,

### **Décision n°03/2020**

#### **Objet: Opération de mise en valeur de l'Abbaye: peinture sur boiseries et appuis de fenêtres changés –Grand Logis Façade Est RDC**

Le Maire de la commune de Paimpont,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22

Vu la délibération du 29 juillet 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article.L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

#### **Décide**

##### **Article premier**

Dans le cadre des travaux de mise en valeur de l'abbaye, il a été nécessaire de réaliser les travaux complémentaires suivants: peinture sur boiseries et appuis de fenêtres changés sur le Grand logis Façade Est RDC. A cette fin, l'entreprise COLOR TECH (PLOËRMEL) a établi un avenant augmentant le montant total du marché de 1545,00 €HT.

**Article 2** dit que le montant de 1 545,00 €HT viendra en augmentation du montant du marché, soit un montant total du marché modifié de 56073,68 €HT.

dit que le règlement correspondant d'un montant de 1 545,00 €HT sera effectué en investissement (opération 303) par mandat administratif à l'ordre de l'entreprise COLORTECH sur production d'une facture et d'un RIB sur les crédits inscrits au budget principal 2020.

Fait à Paimpont, le 16 septembre 2020, Le Maire, Alain LEFEUVRE,

### **Décision n°04/2020**

#### **OBJET: CONSTRUCTION SERVICE TECHNIQUE: ACTE DE SOUS-TRAITANCE**

Le Maire de la commune de Paimpont

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22

Vu la délibération du 15 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article.L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°20200115 relative à l'attribution du marché de travaux de construction du service technique (opération n°309)

#### **Décide**

##### **Article premier**

Considérant la délibération susvisée relative à l'attribution du marché de travaux de construction du service technique,

L'entreprise SAVEREZH BETONS KOAD BÂTIMENTS propose un acte de sous-traitance avec l'entreprise COLAK KAHYA domiciliée 24 rue René Coty à TRÉGUEUX (22).

Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 16177,00 €H.T.

##### **Article 2**

accepte l'acte de sous-traitance proposé par l'entreprise SAVEREZH BETONS KOAD BÂTIMENTS et de régler en direct le sous-traitant COLAK KAHYA.

Fait à Paimpont, le 1er octobre 2020, Le Maire, Alain LEFEUVRE,

### **Décision n°05/2020**

**Objet: Opération de construction du service technique: avenant n°1**

Le Maire de la commune de Paimpont,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22

Vu la délibération du 15 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article.L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

**Décide**

**Article premier**

Dans le cadre des travaux de construction du service technique, il a été nécessaire de remplacer les moteurs filaires et d'ajouter 6 télécommandes. A cette fin, l'entreprise MENUISERIE DES PLATANES (MORDELLES) a établi un avenant augmentant le montant total du marché de 1140,00 €HT.

**Article2** dit que le montant de 1 140,00 €HT viendra en augmentation du montant du marché, soit un montant total du marché modifié de 57640,00 €HT.

dit que le règlement correspondant d'un montant de 1 140,00 €HT sera effectué en investissement (opération 309) par mandat administratif à l'ordre de l'entreprise MENUISERIE DES PLATANES sur production d'une facture et d'un RIB sur les crédits inscrits au budget principal 2020.

La séance est levée à 23h05.